



D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, ainsi que tout addenda ou avenant relatif au dossier, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2021-04-167 INTERVENTION DE LA VILLE AUPRÈS DES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT les difficultés financières vécues par l'organisme Centres sportifs Salaberry-de-Valleyfield (ci-après Centres sportifs), propriétaire des arénas situés au 84, rue Marquette, au 158, rue Nicholson et au 4949, boulevard Hébert;

CONSIDÉRANT l'appui financier offert par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (ci-après la Ville) à Centres sportifs au fil des années, tant en termes de subventions que de cautionnements des divers engagements financiers de Centres sportifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des ententes intervenues entre Centres sportifs, la Ville et le prêteur de Centres sportifs, la Ville peut être appelée en cas de défaut de Centres sportifs à devoir acquérir les 3 arénas suite à l'exercice par le prêteur de ses recours hypothécaires;

CONSIDÉRANT QU'après échanges, Centres sportifs et la Ville conviennent qu'il serait avantageux afin d'éviter des procédures judiciaires complexes et onéreuses que Centres sportifs cèdent de gré à gré à la Ville les 3 arénas en contrepartie de l'engagement de la Ville à assumer les soldes hypothécaires;

CONSIDÉRANT QUE Centres sportifs et la Ville entendent collaborer dans le processus devant mener à terme ce transfert de propriétés;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de verser à Centres sportifs une aide financière visant à permettre la poursuite des activités d'ici au transfert de propriétés, sous réserve que l'ensemble des dépenses doivent être soumises à la Ville pour approbation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de verser à Centres sportifs une aide financière de 696 000 \$, plus les taxes applicables, afin de permettre diverses réparations à l'aréna Salaberry sise au 158, rue Nicholson;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Ville à négocier un protocole d'entente avec Centres sportifs afin de planifier adéquatement le transfert de propriétés des arénas de Centres sportifs à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, protocole à être convenu au plus tard le 15 mai 2021, sous réserve de l'approbation du conseil municipal;

DE mettre en place, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021, une promesse de vente prévoyant le transfert de propriétés des 3 arénas de Centres sportifs à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à intervenir et être publié au registre foncier au plus tard le 31 décembre 2021;

DE collaborer de bonne foi avec Centres sportifs afin de permettre la transition et le transfert des propriétés, de même que la rédaction des ententes nécessaires au projet;

D'octroyer à Centres sportifs une aide financière mensuelle d'environ 100 000 \$ visant à permettre la poursuite des activités d'ici au transfert de propriétés, versable en un seul versement suite à l'adoption de la présente résolution par le conseil et à la signature par Centres sportifs du protocole d'entente, sous réserve que l'ensemble des dépenses doivent être soumises à la Ville pour approbation;

D'octroyer à Centres sportifs une aide financière de 696 000 \$, plus les taxes applicables, visant à permettre diverses réparations à l'aréna Salaberry, somme qui sera versable sur présentation des pièces justificatives requises par décomptes progressifs suite à l'adoption de la présente résolution par le conseil et à la signature par Centres sportifs du protocole d'entente;

D'autoriser le directeur du Service récréatif et communautaire et la directrice générale à représenter la Ville pour la négociation et la mise en place des différentes ententes requises pour donner effet aux présentes résolutions;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte notarié relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, ainsi que tout addenda ou avenant relatif au dossier, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19 et considérant que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se trouve en zone rouge, la séance du conseil s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence du public. Il n'y a donc pas eu de période de questions.

## **2021-04-168 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 02, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 12 avril 2021.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Kim V. Dumouchel, greffière